AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1997
FR0004026151-FS0818

11 décembre 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ITESOFT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 décembre 2015, la société par actions simplifiée Société Financière d'Investissement pour l'Innovation[1] (SF2I) (4, l'Orée du Bois Route de Saint-Gilles, 30510 Générac) a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 décembre 2015, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ITESOFT et détenir 606 032 actions ITESOFT représentant autant de droits de vote, soit 9,88% du capital et 6,24% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de l'apport, par des actionnaires de la société ITESOFT[1] de leurs actions au profit de la société SF2I dans le cadre de la constitution de celle-ci.

[1] Société détenue par Jean-Marc Pedreno, Jean-Jacques Rongère, Philippe Andrieu, Jean-Philippe Fontana, Vincent Poulain D'Andecy, Yves Dieterich, Magali Michel, Laurent Matringe, Alain Guillemin et François Legros, apporteurs d'actions ITESOFT au profit de SF2I, étant précisé qu'aucun desdits actionnaires ne détient seul le contrôle de cette société.

[2] Sur la base d'un capital composé de 6 133 828 actions représentant 9 719 108 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.